

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 10 octobre 2019, M. Réal Baribeau, ing. (membre no 103588), dont le domicile professionnel est situé à Amos, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées domestiques

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Réal Baribeau (membre no 103588), concernant le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Réal Baribeau est en vigueur depuis le 10 octobre 2019.

Montréal, ce 11 novembre 2019

M^e Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

